

23-A-0300

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DE LILLE (M955-M146) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22/08/2023 émise par Monsieur Samir BENSALAM de TNRV sise Rue Laennec ZI de la Houssoye 59980 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour le compte de l'ADRESSE MAIL GÉNÉRIQUE BRANCHEMENTS de l'entreprise ENEDIS sise 50 Rue Jules Ferry 59650 VILLENEUVE D'ASCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 26/09/2023 RUE DE LILLE (M955-M146) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 26/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2061 au 2266 RUE DE LILLE (M955-M146) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TNRV ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TNRV pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0301

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SORBIERS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 août 2023 émise par M. Poteaux de la société TCPA, sise ZI P.25 avenue Paul Plouvier à Divion (Pas-de-Calais), pour le compte de M. Erwan Leprohon de la société Gaz Réseau Distribution Franc, sise 981 boulevard de la République à Douai (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur la rue des Sorbiers à Sainghin-en-Mélantois du 4 septembre au 26 octobre 2023 pour la réalisation d'un branchement gaz au 138 de ladite rue ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 26 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 138 au 177 rue des Sorbiers à Sainghin-en-Mélantois :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TCPA.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société TCPA pour le compte de la société Gaz Réseau Distribution Franc ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0302

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 17 août 2023 émise par M. Enzo Gorrillot de la société Sogéa Nord Hydraulique, sise 6e rue à Santes (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Villeneuve-d'Ascq ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur le boulevard du Breucq (rocade est) du 1er au 15 septembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 1er septembre 2023 et jusqu'au 15 septembre 2023, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de tourne-à-gauche, boulevard du Breucq (rocade est, latérale sens vers Lille) (M628) à Villeneuve-d'Ascq, entre les PR 2+270 et PR 2+325.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Sogéa Nord Hydraulique.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Sogéa Nord Hydraulique ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt Roncq.

23-A-0303

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**CARREFOUR LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 25 août 2023 émise par M. Adrien Leroy de la société Colas, sise 1^{re} rue Port Fluvial à Santes (Nord), pour le compte de M. Maxime Godart de la société Freyssinet, sise 9 rue de Santes à Haubourdin (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Lille ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le carrefour Louis Pasteur à Lille du 4 septembre au 6 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 6 octobre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le carrefour Louis Pasteur à Lille et les ouvrages d'art OA 44.66D et 38.12D :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur l'anneau extérieur du carrefour Louis Pasteur.

Article 2. La prescription technique suivante s'applique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Colas pour le compte de la société Freyssinet ;
- La société Sotraveer ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0304

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**ÉCHANGEUR BOULEVARDS SCHUMANN-COUBERTIN - RESTRICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la partie 2 (signalisation de danger) de son livre 1 ;

Vu la demande en date du 17 août 2023 émise par M. Laurent Alavoine de la société Colas, sise 1^{re} rue Port Fluvial à Santes (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Lille et M. le Maire de la commune de La Madeleine ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur l'échangeur boulevards (Schumann - Coubertin) et l'échangeur carrefour Coubertin du 21 septembre au 4 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21 septembre 2023 et jusqu'au 4 octobre 2023, travaux de nuit du 21 septembre 2023 et jusqu'au 4 octobre 2023 de 21 h 00 à 6 h 00 avec restriction sur section courante, la circulation sera maintenue sur une voie qui sera celle la plus à gauche. La neutralisation sera signalée par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) à l'intersection de l'échangeur boulevards (Schumann - Coubertin) et de l'échangeur carrefour Coubertin.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Colas ;
- La société Sotraveer ;
- M. le Maire de La Madeleine ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.